



E.H.P.A.D DES ANDAINES



☎ 02.33.38.10.14

📠 02.33.38.01.15

☎ 02.33.37.93.66

📠 02.33.37.99.84

BULLETIN D'INFORMATION N° 11 - COVID-19

Lundi 15 Mars 2021

Attention : les informations sont régulièrement mises à jour

Du Mardi 16 Mars au Lundi 05 Avril 2021 inclus

Mesdames, Messieurs,

Je reviens vers vous ce jour afin de vous informer des dernières recommandations qui remplacent ou maintiennent les précédentes recommandations. Ces mesures visent à assouplir les mesures de protection mises en place au sein de nos établissements compte-tenu de la campagne de vaccination réalisée **et sous réserve que la situation épidémiologique le permette (Département de l'Orne : circulation du virus de nouveau en hausse continue sur ces dernières semaines).**

Ces mesures d'assouplissement proposées s'appuient sur :

- L'avis du haut Conseil de la Santé Publique relatif à l'évolution des mesures organisationnelles de prévention de la transmission et de la diffusion du SRAS-COV-2 en EHPAD et USLD du 02 Mars 2021,
- L'arrêt du Conseil d'Etat en date du 03 Mars 2021 concernant les sorties de résidents vaccinés en E.H.P.A.D,
- Les dernières instructions du Ministère des Solidarités et de la Santé et de l'A.R.S Normandie en date du 13 Mars 2021,
- L'organisation interne des établissements et la situation épidémiologique du moment : établissements et département,
- Et de l'avis formulé par la cellule de crise réunie le Lundi 15 Mars 2021.

L'application de ces mesures d'assouplissement se veut être progressive et sectorisée : unités sécurisées. Ces nouvelles dispositions assurent les mêmes droits et libertés aux résidents-, quel que soit leur statut vaccinal ou immunitaire, mais prévoient des mesures de protection supplémentaires pour les personnes non vaccinées.

A noter, qu'il reste IMPERATIF, OBLIGATOIRE et INDISPENSABLE de maintenir un haut niveau d'observance des mesures de distanciation physique et des gestes barrières TOUTES ET TOUS RESPONSABLES

Sachez également que l'ensemble de ces mesures s'accompagnent d'une campagne de dépistage régulière, et/ou aléatoire des professionnels, intervenants extérieurs et des résidents par des tests antigéniques ou P.C.R.

Je vous remercie de votre confiance et l'établissement reste à votre disposition pour tout complément d'information. Merci de faire suivre cette information aux personnes susceptibles de venir rendre visite à vos proches.

La détection d'un cas parmi les résidents ou les professionnels conduira à une remise en cause immédiate de ces mesures d'assouplissement.

POUR S'INFORMER

CONTACT

Une cellule de veille est activée au sein de la direction de l'E.H.P.A.D

Nous pouvons répondre à vos interrogations au :
02.33.38.10.14 pour la résidence l'Orée des Bois
02.33.37.93.66 pour la résidence de la Vée

E.H.P.A.D des Andaines
Sites de La Chapelle d'Andaine
et Couterne

0 cas suspects et/ou confirmés

Site Internet de l'E.H.P.A.D des Andaines : www.ehpadandaine.fr

Page Facebook : EHPAD des Andaines

Pour communiquer avec vos proches ou obtenir des informations

- **Le téléphone** pour celles et ceux qui ont une ligne
- **Possibilité de Visio via SKYPE** : Prendre contact pour fixer les rendez-vous de connexion
Résidence l'orée des Bois : Catherine, l'animatrice au 02.33.38.10.14
Résidence de la Vée : Françoise, l'animatrice au 02.33.37.93.66
- **Familéo** : Plaquette d'information ci-jointe. N'hésitez pas, c'est gratuit pour vous et cela fonctionne. Abonnement payé par l'établissement

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Evitez tout contact physique

.... pas de serrements de mains



.... et pas d'embrassades

Le Directeur

Laurent VIVIER

Recommandations en vigueur au sein de l'établissement

	Résident protégé par une vaccination complète Résident immunisé par une infection récente (infection survenue dans les 15 jours à 6 mois)	Résident non protégé par une vaccination
Port du masque	Obligatoire pour tous professionnels et visiteurs dans l'ensemble de l'établissement : le port du masque chirurgical est la règle, quel que soit le statut vaccinal. Vaut également pour toutes sorties de résidents à l'extérieur : consultations, promenades et sorties en famille (réservées uniquement aux résidents vaccinés). Résident non vacciné : obligatoire lors de visites en chambre y compris pour le résident.	
Gestes barrières, règles de distanciation sociale et règles d'hygiène	En vigueur dans l'ensemble de l'établissement et dans ses espaces extérieurs pour tous visiteurs, professionnels, intervenants extérieurs et résidents, quel que soit le statut vaccinal	
Visites en chambres Portes ouvertes sauf exceptions médicales	Possible pour les résidents qui ne sont ni cas confirmé, ni cas contact à risque, dans le strict respect des gestes barrières et de distanciation sociale. <u>7 jours/7, de 13H30 à 17H00, dans la limite de 30mn maximum et uniquement sur rendez-vous auprès du secrétariat</u> <u>Limitées à 2 visites de 2 personnes maximum par visite, par résident et par jour</u> Les mesures de sécurité à l'entrée continuent de s'appliquer pour les visiteurs extérieurs qui sont invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou, à défaut, à un dépistage par test antigénique en pharmacie dans la journée de la visite. Si le visiteur peut attester du fait qu'il est vacciné (attestation AMELI) la présentation d'un test négatif n'est pas utile. <u>A l'arrivée des visiteurs :</u> - Contrôle de la température : pas de température supérieure à 38°, ni de toux, de fièvre ou de signes apparentés au COVID-19, - Privilégier les escaliers pour accéder aux chambres des étages, - Charte à signer + registre de traçabilité (nom, adresse, numéro de téléphone portable) + rappel des gestes barrières - Zone de désinfection : désinfection des mains et des objets partagés sources de contamination (téléphones et équipements numériques), vérification du port du masque. Il est rappelé que les visites ne sont pas autorisées pour toute personne revenant d'un pays hors UE et devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif. <u>Cas particuliers</u> Unités sécurisées « Les Chanterelles » et « Les Sources » : limitées à 3 visites de 30mn, de 2 personnes maximum, par jour et par unité.	

Promenade aux alentours de l'E.H.P.A.D	Possible dans le respect de l'ensemble des gestes barrières
Activités collectives à l'intérieur de l'E.H.P.A.D	Déjà en vigueur (par secteurs et salle d'animation) avec respect des gestes barrières et vigilance renforcée pour les résidents non vaccinés (port du masque)
Activités collectives des résidents à l'extérieur	Suspendues jusqu'à nouvelles instructions
Gestion collective des locaux	Déjà en vigueur. Maintenu avec surveillance accrue en matière de bio-nettoyage, aération des espaces collectifs et/ou individuels et de la densité de personnes dans un même endroit.
Repas collectifs	Déjà en vigueur dans le respect de l'ensemble des gestes barrières
Repas visiteurs, famille avec résidents au sein de l'E.H.P.A.D	Suspendus jusqu'à nouvelles instructions
Sorties en famille	<p>Déjà en vigueur. Appréciation au cas par cas en fonction de la situation par le médecin coordonnateur, l'équipe soignante et le Directeur.</p> <p>Pour rappel les sorties des résidents vaccinés en famille sont de nouveau autorisées. Néanmoins, celles-ci font l'objet de conditions d'encadrement et à ce titre, d'un engagement à respecter scrupuleusement les consignes arrêtées par l'établissement co-signé en amont de la sortie par le résident, le représentant de la famille et le Directeur (Cf. Charte de bonne conduite).</p> <p>Au retour, test obligatoire de dépistage RT PCR entre J+5 et J+7</p>
Sorties pour examens médicaux	Autorisées. Déjà en vigueur. Accompagnement familial possible uniquement pour les résidents vaccinés.
Admissions nouveaux Résidents	Déjà en vigueur, quel que soit le statut vaccinal de la personne. Si non vacciné, faire signer au nouveau résident (ou personne de confiance) l'autorisation de vaccination en lien avec le MCOR et/ou médecin traitant
P.A.S.A et accueil de jour	Suspendus jusqu'à nouvelles instructions
Actions de dépistage Résidents, professionnels, intervenants extérieurs	En vigueur. Maintenus de façon régulière et/ou aléatoire par tests antigéniques ou RT PCR.
Actions de dépistage Visiteurs, familles	<p>Très vivement conseillé sauf si attestation AMELI de vaccination. Par tests antigéniques ou RT PCR.</p> <p>Obligatoire pour toutes visites dans unités sécurisées « Les Chanterelles » et les « Sources »</p>